

100. 15 décembre 1915 : Arrêté relatif à l'organisation des bibliothèques des écoles publiques

André Chervel

Citer ce document / Cite this document :

Chervel André.Chervel André. 100. 15 décembre 1915 : Arrêté relatif à l'organisation des bibliothèques des écoles publiques.
In: L'enseignement du Français à l'école primaire – Textes officiels. Tome 2 : 1880-1939. Paris : Institut national de recherche
pédagogique, 1995. p. 264. (Bibliothèque de l'Histoire de l'Education, 5);

http://www.persee.fr/doc/inrp_0000-0000_1995_ant_5_2_2047

Document généré le 07/05/2017

— 100 —

15 décembre 1915

Arrêté relatif à l'organisation des bibliothèques des écoles publiques

Art. 1.— Toute école primaire élémentaire doit posséder une bibliothèque qui prend le nom de *bibliothèque de l'école publique*.

Toutefois, deux ou plusieurs écoles soit d'une même commune, soit de communes voisines, peuvent s'associer pour fonder une bibliothèque unique.

Art. 2.— Les bibliothèques des écoles publiques sont ouvertes aux élèves et anciens élèves de ces écoles, à leurs parents et aux membres des associations scolaires.

Elles leur permettent de compléter leur éducation ou de satisfaire leur curiosité intellectuelle par des lectures instructives et agréables.

Les livres sont ou mis sur place à la disposition des lecteurs ou prêtés gratuitement à ceux qui prennent l'engagement de les rendre en bon état ou d'en restituer la valeur.

Art. 3.— La bibliothèque de l'école est placée sous la surveillance de l'instituteur. Elle est, autant que possible, installée dans une salle spéciale qui est munie d'un mobilier adapté aux besoins des lecteurs.

L'armoire-bibliothèque fait partie du mobilier scolaire obligatoire.

[...]

— 101 —

21 juillet 1916

Arrêté fixant le nouveau règlement du concours d'admission aux écoles normales supérieures d'enseignement primaire et du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures

Paul Painlevé

Art. 167.— Première partie de l'examen

Épreuves écrites

Section des lettres

- 1) Composition sur un sujet de littérature française emprunté au XVII^e ou au XVIII^e siècle : 4 heures ;
- 2) Composition sur un sujet de morale : 4 heures ;
- 3) Composition sur un sujet d'histoire (du XVII^e au XIX^e siècle inclus) et sur un sujet de géographie (France et colonies, Europe) : 3 + 3 heures